

DIRECTION DU COMMISSARIAT DES FORCES ARMÉES EN GUYANE

Objet du marché : Prestations préventives et curatives de dératisation, de désinfection, de désinsectisation et de lutte contre tous types de nuisibles au profit des organismes soutenus par la DICOM FAG.

DLRO 22/10/2026 à 15 heures 00 (heure locale)

QUESTIONS / REPONSES / MODIFICATIONS

La fourniture d'informations complémentaires peut s'effectuer à la demande des candidats ou à l'initiative de l'acheteur. Dans tous les cas, l'acheteur respecte le principe d'égalité de traitement des candidats : il informe l'ensemble d'entre eux des modifications ou des renseignements complémentaires qu'il apporte aux documents de la consultation. Ainsi, tous les candidats disposent d'informations et de délais identiques pour formuler leur offre.

Question n°1 d'une société posée le 23/09/2026 à 21:01 heure métropole, soit 16:01 heure locale :

Pour les visites du Lot n°1, les autres sites figurants sur le certificat de visite et l'annexe n°2 au CCP seront-ils également visités (CASERNE BERTHELIN JOURNET, CASERNE LOUBERE, BNDDC, BA367, RÉSIDENCES BSF...)? Si oui sur quel créneau ?

 Réponse de l'acheteur :

Tous les sites figurant sur le certificat de visite et sur les annexes n°2 du CCP qui, notamment pour ces dernières, permettent d'identifier les unités bénéficiaires, les lieux et quantités de prestations à exécuter, ne font pas l'objet de visite.

Seuls les sites identifiés à l'article V.3 du règlement de la consultation des entreprises (RC) constituant un échantillon représentatif des prestations du marché à exécuter font l'objet de visite.

Pour le lot 1, les entités dont les sites font l'objet de visite sont :

- le cercle mess de CÉPÉROU, la DIASS, le 9^{ème} RIMa, la DID, la DANZ, l'EMIA, au quartier de la Madeleine :
- le RSMA, au quartier F. ÉBOUÉ,
- l'Ilot CABASSOU.

Question n°2 d'une société posée le 23/09/2026 à 21:03 heure métropole, soit 16:03 heure locale :

Pour les visites du Lot n°2, les autres sites figurants sur le certificat de visite et l'annexe n°2 au CCP (hors sites Ile St-Joseph) seront-ils également visités (QUARTIER FORGET, ESICA, SITE BELIER, MONT-VENUS, GTMF...) ? Si oui sur quel créneau ?



Réponse de l'acheteur :

Tous les sites figurant sur le certificat de visite et sur les annexes n°2 du CCP, qui notamment pour ces dernières, permettent d'identifier les unités bénéficiaires, les lieux et quantités de prestations à exécuter ne font pas l'objet de visite.

Seuls les sites identifiés à l'article V.3 du règlement de la consultation des entreprises (RC) constituant un échantillon représentatif des prestations du marché à exécuter font l'objet de visite.

Pour le lot 2, l'entité dont les sites font l'objet de visite est uniquement le CETS.

Question n°3 d'une société posée le 23/09/2026 à 21:04 heure métropole, soit 16:04 heure locale :

Pour les visites du Lot n°4, les autres sites figurants sur le certificat de visite et l'annexe n°2 au CCP (hors sites isolé BOA DE CAMOPI) seront-ils également visités (SAINT-GEORGES : CAMP BERNET et SAUT MARIPA...)? Si oui sur quel créneau ?



Réponse de l'acheteur :

Tous les sites figurant sur le certificat de visite et sur les annexes n°2 du CCP, qui notamment pour ces dernières, permettent d'identifier les unités bénéficiaires, les lieux et quantités de prestations à exécuter ne font pas l'objet de visite.

Seuls les sites identifiés à l'article V.3 du règlement de la consultation des entreprises (RC) constituant un échantillon représentatif des prestations du marché à exécuter font l'objet de visite.

Pour le lot 4, l'entité dont les sites font l'objet de visite est uniquement le 3^{ème} REI à RÉGINA.

Question n°4 d'une société posée le 30/09/2026 à 16:57 heure métropole, soit 11:57 heure locale :

Lors de la visite du LOT 1, Sous-sous poste 1.1.2, nous avons été informés que le bâtiment 98 n'existait pas et que c'était le bâtiment 89 (BMT) qui devait être pris en compte, est-ce bien le cas ?

**Réponse de l'acheteur :****Pour le lot 1, sous poste 1.1.2 :**

- au lieu de : Bâtiments en zone technique et point de restauration (bât 02, 04, 07, 08, 10, 14, 15, 27, 29, 98, 99, et 124) ;
- lire : Bâtiments en zone technique et point de restauration (bât 02, 04, 07, 08, 10, 14, 15, 27, 29, 89, 99).

Question n°5 d'une société posée le 30/09/2026 16:59 heure métropole, soit 11:59 heure locale :

LOT 1 : Le bâtiment 124 (bâtiment de la DICOM) figure dans les unités 9èmes RIMA (Sous-poste 1.1) et DICOM/DCS/BCP. (Sous-poste 1.7). Sur quelle unité bénéficiaire doit-il être chiffré ?

**Réponse de l'acheteur :****Pour le lot 1, sous poste 1.1 et sous poste 1.7 :**

Suite à une erreur de transcription, le bâtiment 124 (bâtiment de la DICOM) est retiré du sous poste 1.1. Il est à chiffrer uniquement sur le poste 1.7.

En conséquence, pour le sous-sous poste 1.1.2 :

- au lieu de : Bâtiments en zone technique et point de restauration (bât 02, 04, 07, 08, 10, 14, 15, 27, 29, 98, 99, et 124) ;
- lire : Bâtiments en zone technique et point de restauration (bât 02, 04, 07, 08, 10, 14, 15, 27, 29, 89, 99).

Question n°6 d'une société posée le 30/09/2026 17:06 heure métropole, soit 12:06 heure locale :

Pour le LOT 4, Sous-sous-poste 1.2.2, le site du saut MARIPA a-t-il été réactivé ?

**Réponse de l'acheteur :**

Pour le lot 4, le site du saut MARIPA appartenant au 3ème REI à Saint Georges de l'Oyapock figure dans la présente procédure.

Modifications apportées au DCE au 08/10/2026

L'annexe 1 des lots 1 et 5 du CCP ont été modifiés.

Les modifications sont matérialisées par la couleur rouge.

Modification apportées au RC au 08/10/2026

Pour des raisons opérationnelles, les visites des résidences de la DICOM/DCS/BSF à SAINT-JEAN DU MARONI figurant dans les lots 2 et 5 de la consultation 2025-18, ont été annulées.

En conséquence, la signature du certificat de visite concernant ces sites n'est plus requise lors de la remise de votre offre.

Les modifications apportées à l'article V.3 « Visites » du RC sont matérialisées par la couleur rouge.

Question n°7 d'une société posée le 09/10/2026 18:36 heure métropole, soit 13:36 heure locale :

Dans le document "2025-18_DICOM-FAG_CCP_ANNEXE2_DESCRIPTION_PRESTATION_Lot1_V2" pour le sous poste 1.1.2, le nombre de visite indiqué est de "8" pour une fréquence "Bimestrielle" qui veut dire tous les 2 mois (6 par an). Est-ce 8 passages ou 6 ?



Réponse de l'acheteur :

Dans le document "2025-18_DICOM-FAG_CCP_ANNEXE2_DESCRIPTION_PRESTATION_Lot1_V2" pour le sous poste 1.1.2, le nombre de visites maximum est en effet fixé à 8 par an.

La fréquence est bimestrielle de janvier à juillet, puis mensuelle de septembre à décembre.

Modifications apportées au DCE au 13/10/2026

Le sous poste 1.1.2 de l'annexe 2 du lot 1 a été modifié.

Les modifications sont matérialisées par la couleur rouge.